



Système d'indicateurs pour le Conseil fédéral et le Parlement

Qualification de l'évolution des indicateurs de la législature

Aperçu

Neuchâtel, 2021

Éditeur: Office fédéral de la statistique (OFS)
Renseignements: legislaturindikatorenbfs.admin.ch, tél. 058 463 64 47
Rédaction: Moritz Schönbächler, UNR
Domaine: 00 Bases statistiques

Graphisme: Section DIAM
Téléchargement: www.statistique.ch
Copyright: OFS, Neuchâtel 2021
Reproduction à des fins non commerciales autorisée si la source est mentionnée

Table des matières

1	Introduction	3
2	Méthodologie	3
2.1	Évolution visée	3
2.2	Évolution observée	3
2.3	Qualification	4
2.4	Cas particuliers	5
3	Limites de la qualification des indicateurs	6
4	Mise en œuvre et responsabilités	6
5	Bibliographie	7

1 Introduction

L'aperçu de l'évolution des indicateurs de la législature fournit un résumé des indicateurs et permet d'avoir une vue d'ensemble de l'évolution de la dernière législature. Cet aperçu est fondé sur une qualification de l'évolution de chaque indicateur. Effectuée dans le cadre du monitoring, cette qualification n'est donc ni une évaluation ni une analyse d'impact: elle résume les informations existantes sur les indicateurs de la législature, à savoir l'évolution visée et l'évolution observée.

Le présent document présente l'approche adoptée pour l'aperçu de l'évolution des indicateurs de la législature.

2 Méthodologie

La méthode appliquée pour qualifier l'évolution des indicateurs de la législature repose sur celle du système d'indicateurs MONET (Monitoring du développement durable). La qualification résulte de la comparaison entre l'évolution visée et l'évolution observée. Si ces deux observations concordent, la qualification est positive; sinon, elle est négative. En l'absence de changement significatif, elle est qualifiée de neutre.

Un objectif doit être déterminé afin de pouvoir définir l'évolution visée. L'évolution observée est ensuite calculée pour la période d'observation.

Les objectifs permettant de définir l'évolution souhaitée des indicateurs peuvent être classés selon les catégories ci-dessous (Eurostat 2014). La méthode MONET couvre les catégories 1 et 4. Les objectifs comportant une valeur cible, sans toutefois définir d'année cible, représentent une extension de la méthode MONET (qualification selon l'état) et font partie de la catégorie 2.

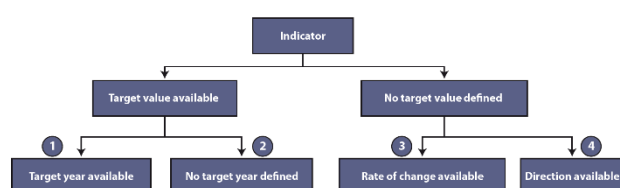


Figure 1: Classification de la méthode en quatre catégories
Source: Eurostat (2014)

2.1 Évolution visée

Les éléments suivants, déjà existants, des indicateurs de la législature sont disponibles pour déterminer l'évolution ciblée d'un indicateur.

Signification

La signification situe l'indicateur dans le contexte politique. Elle explique le lien avec l'objectif stratégique auquel l'indicateur est

assigné. Formulée de manière générale, elle entraîne une distinction en trois catégories (*augmentation*, *diminution* et *stabilisation*) sans tenir compte ni des valeurs de référence ni des valeurs cibles.

Objectifs quantifiables

Dans certains cas, les conclusions sur l'évolution souhaitée tirées des objectifs quantifiables du message sur le programme de législature sont plus détaillées que celles tirées de la signification, c'est en particulier le cas des objectifs quantifiables mentionnant des valeurs de référence et des valeurs cibles.

Conclusion

Pour décider si la définition de l'évolution souhaitée doit reposer sur la signification ou sur un objectif quantifiable, il faut tenir compte des informations fournies par ce dernier. Les critères ci-dessous s'appliquent.

Il est recouru à l'objectif quantifiable pour autant que celui-ci

- comporte une valeur de référence, une valeur cible ou présente une évolution souhaitée pour l'indicateur,
- couvre une période d'observation suffisante pour la qualification.

Ces deux points doivent être remplis pour qu'il soit recouru à l'objectif quantifiable. Sinon, l'évolution souhaitée repose sur la signification.

Une **valeur de référence ou valeur cible explicite** est une valeur clairement quantifiable. Cela signifie que la valeur est déjà chiffrée ou peut être calculée aisément (valeur moyenne des dernières années, p. ex.).

Pour être **suffisante**, une **série chronologique** doit contenir au moins trois valeurs consécutives. Font exception les indicateurs dont l'objectif chiffré exige une qualification selon l'état.

2.2 Évolution observée

Période d'observation

La période d'observation choisie dépend de la disponibilité des données, mais aussi de l'élément selon lequel est définie l'évolution visée.

a) Définition sur la base de la signification

Si l'évolution visée est définie en fonction de la signification, la période d'observation compte trois législatures. En d'autres termes, dans l'aperçu du rapport de gestion 2019, la période d'observation de la qualification commence en 2008. Les cas suivants font exception à cette règle:

- la série chronologique commence plus tard,
- la série chronologique présente une rupture (voir 2.4.3),

- en l'absence de valeur pour 2008, c'est la valeur précédente la plus proche qui est utilisée.

b) Définition sur la base d'un objectif quantifiable
Si l'objectif quantifiable est déterminant pour l'évolution visée, les valeurs de référence ou valeurs cibles de cet objectif doivent être prises en compte. Ce sont alors ces valeurs qui déterminent la période d'observation. Prenons l'exemple de l'objectif quantifiable lié à l'indicateur *Émissions de gaz à effet de serre*: en 2020, les émissions de gaz à effet de serre en Suisse ont baissé de 20% par rapport à 1990.

Calcul

Le calcul applique la méthode MONET. La classification des objectifs auxquels sont affectés les indicateurs respecte la catégorisation décrite au chapitre 2. Le calcul de l'évolution observée diffère selon qu'il existe un objectif chiffré et daté (signification ou objectif chiffré) ou non.

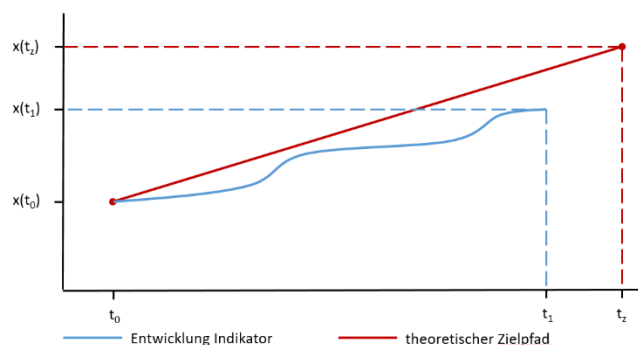


Figure 2: Propre représentation basée sur Eurostat (2014)

Pour les **indicateurs avec un objectif chiffré et daté**, l'évolution observée est le rapport entre la variation annuelle moyenne de l'indicateur observée entre une valeur finale $x(t_1)$ au temps t_1 et une valeur initiale $x(t_0)$ au temps t_0 et la variation annuelle moyenne théorique pour atteindre l'objectif $x(t_2)$ à la date définie t_2 (également appelée chemin théorique). L'évolution observée correspond donc à l'écart par rapport au chemin théorique (en %).

Pour les **indicateurs sans objectif chiffré et daté**, l'évolution observée correspond à la variation en % calculée sur la période analysée, soit entre t_0 et la dernière valeur disponible (t_1). Pour diminuer l'influence de valeurs particulières aux années initiale ($x(t_0)$) ou finale ($x(t_1)$), c'est en fait le rapport entre la moyenne des valeurs des trois dernières années disponibles et la moyenne de la valeur initiale $x(t_0)$ au temps t_0 et de ses deux valeurs adjacentes $x(t_{0-1})$ et $x(t_{0+1})$ qui est utilisé. Les moyennes couvrent donc une période de trois ans.

Lorsque l'indicateur a une périodicité supérieure à une année ou lorsque la série temporelle comprend moins de 6 mesures, la variation est le rapport entre la dernière valeur disponible de l'indicateur (ou valeur finale $x(t_1)$ au temps t_1) et la valeur initiale $x(t_0)$ au temps t_0 . Dans ce cas, il n'est pas calculé de moyenne pour la valeur initiale et la valeur finale.

Pour les indicateurs dont les objectifs ne comprennent pas d'évolution mais un état de développement souhaité (qualification selon l'état), il n'est pas nécessaire de calculer de moyenne, on prend uniquement en compte la dernière valeur disponible.

2.3 Qualification

La qualification applique également la méthode MONET. Tout comme pour le calcul de l'évolution observée, la qualification dépend aussi de l'existence d'un objectif chiffré et daté.

Dans le cas d'un **objectif chiffré et daté** (catégorie 1 selon la figure 1), l'évolution est qualifiée de positive si elle est supérieure ou égale à 97%, de négative si elle va dans l'autre sens, de neutre si elle se situe entre les deux.

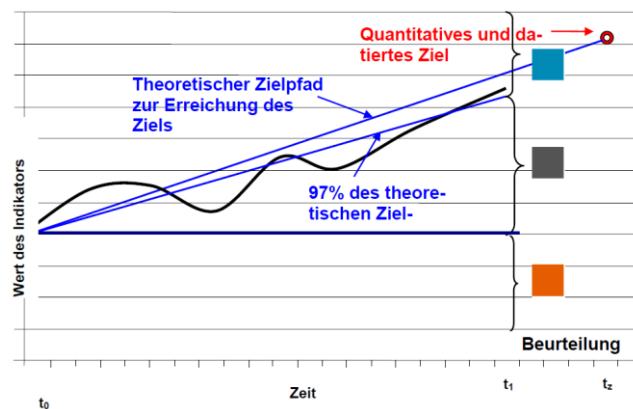


Figure 3: Qualification d'un indicateur avec objectif chiffré et daté. Source: OFS (2019)

En l'absence d'objectif chiffré et daté (catégorie 4 selon la figure 1), une variation de +/-3% donne lieu à une évaluation neutre. Si l'évolution observée sortant de cette bande correspond à l'évolution visée, l'évaluation est positive. Dans le cas contraire, elle est négative.

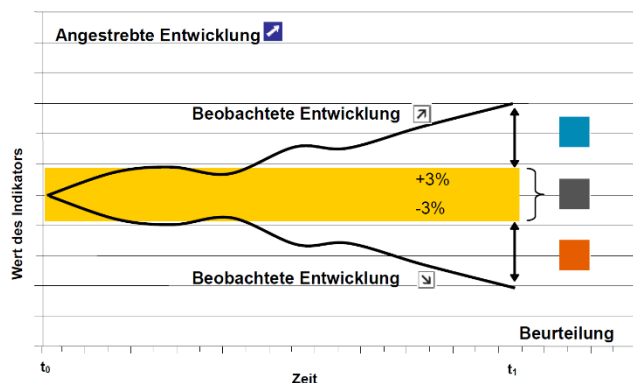


Figure 4: Qualification d'un indicateur sans objectif chiffré et daté. Source: OFS (2019)

Un objectif non chiffré et non daté et dont l'évolution visée est la stabilisation (catégorie 4 selon la figure 1) correspond à une limite inférieure ou à une limite supérieure théoriques. Il n'est pas possible de constater d'évolution neutre, car la bande de +/-3% est interprétée en fonction de l'objectif comme étant concordante avec l'évolution visée.

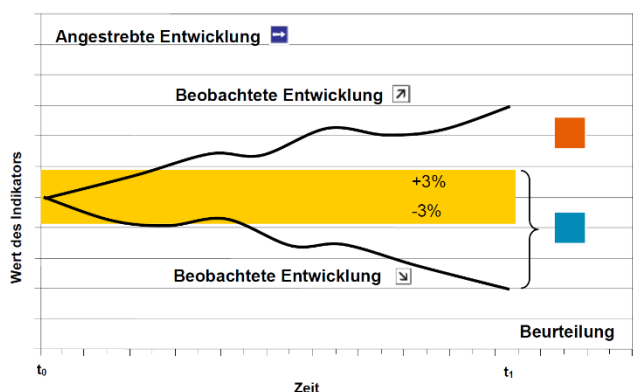


Figure 5: Qualification d'un indicateur sans objectif chiffré et daté et dont l'évolution visée est la stabilisation. Source: OFS

La bande de +/-3% constitue un intervalle de confiance estimé. Si les données d'un indicateur sont calculées au moyen d'intervalles de confiance, on recourt à ces derniers – et non à la bande estimée – pour déterminer si la modification est significative.

Lors d'objectif chiffré et non daté, avec qualification selon l'état (catégorie 2 selon la figure 1), la dernière valeur disponible est comparée à la valeur de référence. Si l'évolution visée est atteinte, la qualification est considérée comme positive; dans le cas contraire, comme négative. Il n'y a pas d'évaluation neutre¹.

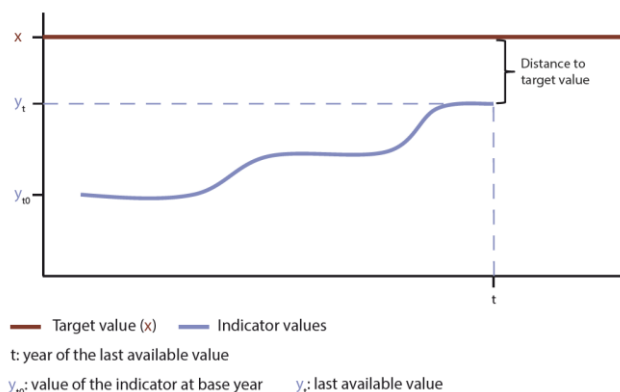


Figure 6: Objectif chiffré et non daté (qualification selon l'état). Source: Eurostat (2014)

2.4 Cas particuliers

Il n'est pas toujours possible d'observer une seule variable sur une période de temps donnée. Les cas suivants illustrent des indicateurs s'écartant de la norme.

Plusieurs variables

a) Total comportant des sous-catégories
La qualification tient compte du total. Si l'indicateur ne précise pas le total, on utilise – autant que possible – la somme des variables. Cette méthode s'applique aux indicateurs *Formation achevée de la formation professionnelle supérieure*, *Taux de chômage des personnes diplômées des hautes écoles* et *Surfaces de terres associées et de cultures pérennes*. Sinon, la qualification est effectuée individuellement pour chaque variable: la variation est indiquée en pour cent par variable (1 si la qualification est négative; 0 si elle ne change pas; 1 si la qualification est positive). Les valeurs individuelles sont ensuite additionnées, la somme de ces valeurs donnant, selon le même principe que pour une variable individuelle, la qualification pour l'indicateur dans son ensemble. Cette méthode concerne l'indicateur *Diversité des biocénoses*.

b) Égalité
S'il n'existe qu'une seule variable, c'est elle qui est utilisée pour la qualification. Cette méthode s'applique aux indicateurs *Taux d'activité professionnelle des femmes* et *Écart salarial entre hommes et femmes*.
Si l'indicateur présente séparément la situation des femmes et des hommes, la qualification repose sur la différence entre les variables. Cette méthode concerne l'indicateur *Charge de l'activité professionnelle et du travail domestique*. Fait exception l'indicateur *Violence domestique* qui est traité selon le point a) (Total des deux variables).

¹ Conformément à Eurostat 2014, p. 27. L'indicateur *Aide publique au développement* est choisi à titre d'exemple.

Classement

Pour les indicateurs se basant sur une valeur relative (un indice, p. ex.), mais pour lesquels l'objectif chiffré mentionne un classement, il est possible de recourir à l'état en fonction du classement (*Indice de synthèse de l'innovation, Impact des publications scientifiques, Abonnés à des raccordements Internet à haut débit*). Une qualification selon l'état est alors de mise (catégorie 2 selon la figure 1).

Rupture dans la série chronologique

Après une rupture de la série chronologique, il faut au moins trois valeurs pour procéder à une qualification. À défaut, on recourt à la série de données avant la rupture (qui doit elle aussi compter un minimum de trois valeurs).

Variabilité de la série chronologique

Lorsque la série chronologique d'un indicateur présente une variabilité exceptionnelle (en raison d'un petit nombre de cas, p. ex.), il s'agit tout d'abord d'évaluer s'il est approprié de procéder à une qualification. La question se pose pour les indicateurs *Dommages causés par des événements naturels* et *Violence domestique*.

Interprétation

S'il n'est pas possible d'interpréter clairement un indicateur et donc d'en déterminer l'évolution visée, on se contente de présenter l'évolution observée en renonçant à la qualification. Cette méthode concerne les indicateurs *Dépenses totales pour la protection sociale, en pour-cent du PIB* et *Service militaire pour la promotion de la paix à l'étranger*.

3 Limites de la qualification des indicateurs

Un aperçu représente un atout indéniable pour une communication rapide et aisée au moyen d'indicateurs, il faut toutefois être conscient que cette méthode a ses limites. Ainsi, le calcul de l'évolution observée ne tient pas compte de l'évolution globale des indicateurs, mais uniquement de la valeur initiale et de la valeur finale pour la période considérée. Lors du calcul utilisé pour la qualification de l'évolution d'un indicateur, ce qui se trouve entre ces deux valeurs n'est pas pris en compte. En dépit d'une simplification incontestable, il s'agit donc de garder un esprit critique.

4 Mise en œuvre et responsabilités

L'aperçu des indicateurs de la législature est présenté tous les quatre ans et publié dans le dernier rapport de gestion d'une législature. Il est aussi disponible sous forme étendue au format PDF sur le portail de l'OFS. Cet aperçu plus complet fournit des informations sur les bases et méthodes utilisées pour la qualification des indicateurs et permet ainsi d'assurer la transparence, conformément aux principes de la statistique publique.

Le tableau ci-dessous récapitule les responsabilités en ce qui concerne la définition de l'évolution souhaitée et la qualification des indicateurs.

Tableau 1: Processus et responsabilités

Tâche	Groupe de projet OFS	Groupe d'accompagnement:	Chancellerie fédérale	Sections spécialisées de l'OFS	Externes
Définition de l'évolution souhaitée	Dc E	Dc* / C	Dm	-	I
Calcul de l'évolution observée	E	I	I	I	I
Qualification de l'évolution des indicateurs	E	Dm* / I	I	C	I

Légende:

*	Unités administratives responsables, producteurs de données
E	Exécution
Dc	Décision consensuelle: les parties prenantes débattent et négocient jusqu'à l'émergence d'un consensus.
Dm	Décision motivée, autrement dit les décisions sont prises après discussion en prenant en compte l'ensemble des intérêts. Le groupe de projet OFS motive les décisions négatives.
P	Participation à la décision: les parties prenantes ont droit à ce que, dans le cadre d'une discussion, leurs intérêts soient soupesés et que toute décision soit motivée. Les intérêts vitaux doivent être pris en considération dans la mesure du possible et pour autant que ce soit judicieux.
C	Consultation: les parties prenantes ont la possibilité d'exposer leur opinion; les décisions ne doivent pas pour autant être motivées.
I	Information

5 Bibliographie

OFS (2019): *MONET – Synthèse des indicateurs*, Neuchâtel, 2019
<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/developpement-durable/monet-2030/aspects-methodologiques.assetdetail.11107674.html>

Eurostat (2014): *Getting messages across using indicators - A handbook based on experiences from assessing Sustainable Development Indicators*, Luxembourg, 2014
<http://ec.europa.eu/eurostat/web/products-manuals-and-guidelines/-/KS-GQ-12-001>